

PROPAM FLOOR 120 FLEX - A

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: PROPAM FLOOR 120 FLEX - A

Autres moyens d'identification:

UFI: HXM0-A0E2-K00H-9UTC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur professionnel): Revêtements pour planchers industriels en continue Utilisations identifiées pertinentes (Utilisateur industriel): Revêtements pour planchers industriels en continue Uniquement pour usage Utilisateur professionnel/Utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

PROPAMSA SAU Ctra N-340 Km 1242,3

08620 Sant Vicenç dels Horts - España

Tél.: +34 93 680 60 42

constructionsolutions@molins.es

molins.es

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34.93.680.60.42 (9:00 - 17:00)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302+H332

Aquatic Chronic 2: Dangerosité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2, H411

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie 2, H319 Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie 2, H315

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention





Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/protection respiratoire/un équipement de protection des yeux/chaussures de protection.

P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

P304+P340: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P501: Éliminer le contenu et / ou les contenants conformément à la réglementation sur les déchets dangereux ou les emballages et déchets d'emballages.

Informations complémentaires:

EUH205: Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

Substances qui contribuent à la classification

produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine), résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700); Éther diglycidylique de poly(propylène glycol) (n); alcool benzylique; Résine d´éther diglycidylique de bisphénol F

Impression: 22/01/2025 Date d'établissement: 06/03/2024 Version: 1 **Page 1/15**



PROPAM FLOOR 120 FLEX - A

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS (suite)

UFI: HXM0-A0E2-K00H-9UTC

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Pas pertinent

3.2 Mélanges:

Description chimique: Mélange à base d'additifs et polymères époxys

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

| | Identification | | Nom chimique /classification | | Concentration |
|--|---|----------------------------------|--|----------------|---------------|
| CAS: EC: | 25068-38-6 500-033-5 | | oroduit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine), résine époxy (masse ATP CLP00 noléculaire moyenne en nombre ≤ 700) ⁽¹⁾ | | |
| Index: REACH: | 603-074-00-8 Pas pertinent | Règlement 1272/2008 | Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 Attention | · (!) (1) | 50 - <75 % |
| CAS: | 9072-62-2 | Éther diglycidylique d | diglycidylique de poly(propylène glycol) (n) ⁽¹⁾ Auto ci | | |
| EC: Index: REACH: | Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent | Règlement 1272/2008 | Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 - Attention | () | 10 - <25 % |
| CAS: | 100-51-6 | alcool benzylique ⁽¹⁾ | A | uto classifiée | |
| EC: 202-859-9 Index: 603-057-00-5 REACH: 01-2119492630-38- XXXX | | Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 4: H302+H332; Eye Irrit. 2: H319 - Attention | ! > | 2,5 - <10 % |
| CAS: | 28064-14-4 | Résine d'éther diglycie | dylique de bisphénol F ⁽¹⁾ | uto classifiée | |
| EC: Index: REACH: | Pas pertinent Pas pertinent Pas pertinent | Règlement 1272/2008 | Aquatic Chronic 2: H411; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H317 Attention | · (1) (1) | 2,5 - <10 % |
| CAS: | 2425-79-8 | 1,4-bis(2,3 époxyprop | oxy)butane ⁽¹⁾ | TP CLP00 | |
| EC: Index: REACH: | 219-371-7 603-072-00-7 01-2119494060-45- XXXX | Règlement 1272/2008 | Acute Tox. 4: H312+H332; Eye Irrit. 2: H319; Skin Irrit. 2: H315; Skin Sens. 1: H31 Attention | 7- | 2,5 - <10 % |
| CAS: | 34590-94-8 | (2-méthoxyméthyléth | oxy) propanol ⁽²⁾ | lon classifiée | |
| EC: Index: REACH: | 252-104-2 Pas pertinent 01-2119450011-60- XXXX | Règlement 1272/2008 | | | <1 % |

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir les rubriques 11, 12 et 16.

Autres informations:

| Identification | Limite de concentration spécifique |
|----------------|---|
| | % (p/p) >=5: Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=5: Eye Irrit. 2 - H319 |

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance figurant à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 ou déterminée conformément à l'annexe I dudit règlement:

| Identification | Toxicité sévère | | Genre |
|---------------------------------|--------------------------------|---------------|-------|
| 1,4-bis(2,3 époxypropoxy)butane | DL50 orale | Pas pertinent | |
| | DL50 cutanée | 1100 mg/kg | |
| EC: 219-371-7 | CL50 inhalation de brouillards | 11 mg/L | |
| alcool benzylique | DL50 orale | 500 mg/kg | Rat |
| | DL50 cutanée | Pas pertinent | |
| EC: 202-859-9 | CL50 inhalation de brouillards | 15,192 mg/L * | |

Impression: 22/01/2025 Date d'établissement: 06/03/2024 Version: 1 **Page 2/15**

⁽²⁾ Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail



PROPAM FLOOR 120 FLEX - A

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Valeur équivalente ATE de la substance applicable à la voie d'exposition du produit. Pour la valeur de L'ATE associée à la voie d'exposition de la substance,

* Valeur équivalente ATE de la substance applicable à la voie d'exposition du produit. Pour la valeur de L'ATE associée à la voie d'exposition de la substance voir la section 11.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Transporter immédiatement la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Dans les cas graves tels qu'un arrêt cardiaque et respiratoire, des techniques de respiration artificielle seront exécutées (respiration bouche à bouche, massage cardiaque, apport d'oxygène, etc.) en exigeant immédiatement les soins d'un médecin.

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d'avoir obtenu l'avis d'un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pas pertinent

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s'enflammer ou d'exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

Impression: 22/01/2025 Date d'établissement: 06/03/2024 Version: 1 **Page 3/15**



PROPAM FLOOR 120 FLEX - A

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Pour les non-secouristes:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les secouristes:

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées. Voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas d'exposition auprès du public ou de l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Empêchez le produit de pénétrer dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau. Absorbez le déversement à l'aide de sable ou d'un absorbant inerte et mettez-le en lieu sûr. N'absorbez pas le produit dans de la sciure de bois ou d'autres absorbants combustibles. Recueillez le produit dans des conteneurs appropriés et gérez-le conformément à la législation en viqueur.

Déversements dans l'eau ou dans la mer :

Légers déversements :

Contenez le déversement à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Utilisez des absorbants appropriés pour la collecte et traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Déversements importants :

Si possible, contenez le déversement dans les eaux libres à l'aide de barrières ou d'équipements similaires. Si cela n'est pas possible, essayez de contrôler sa propagation et ramassez le produit à l'aide de moyens mécaniques appropriés. Consultez toujours des experts avant d'utiliser des dispersants et assurez-vous que vous disposez des autorisations nécessaires pour leur utilisation. Traitez les déchets conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail concernant la manipulation des chargements à la main. Ordonner et ranger et procéder à l'élimination moyennant des méthodes sûres (chapitre 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Du fait de la dangerosité de ce produit pour l'environnement, il est recommandé de le manipuler à l'intérieur d'une zone ayant des barrières de contrôle contre la pollution en cas de déversement et de disposer également d'un matériel absorbant à proximité

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Exigences spécifiques en matière de stockage

Température minimale: 5 °C
Température maximale: 35 °C
Durée maximale: 12 mois
B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

Impression: 22/01/2025 Date d'établissement: 06/03/2024 Version: 1 **Page 4/15**



PROPAM FLOOR 120 FLEX - A

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS (Révision/Mise à jour: Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024):

| Identification | Limites d´exposition professionnelle | | |
|---|--------------------------------------|--------|-----------------------|
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol ⁽¹⁾ | VME | 50 ppm | 308 mg/m ³ |
| CAS: 34590-94-8 | VLCT | | |

⁽¹⁾ Peau

DNEL (Travailleurs):

| | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|---|------------|-------------------|---------------|------------------------|---------------|
| Identification | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine), résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 25068-38-6 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,75 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 500-033-5 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 4,93 mg/m ³ | Pas pertinent |
| alcool benzylique | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 100-51-6 | Cutanée | 40 mg/kg | Pas pertinent | 8 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 202-859-9 | Inhalation | 110 mg/m³ | Pas pertinent | 22 mg/m³ | Pas pertinent |
| 1,4-bis(2,3 époxypropoxy)butane | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 2425-79-8 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 6,66 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 219-371-7 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 4,7 mg/m³ | Pas pertinent |
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent | Pas pertinent |
| CAS: 34590-94-8 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 283 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 252-104-2 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 308 mg/m ³ | Pas pertinent |

DNEL (Population):

| | | Courte exposition | | Longue exposition | |
|---|------------|----------------------|---------------|------------------------|---------------|
| Identification | | Systémique | Local | Systémique | Local |
| produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine), résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,5 mg/kg | Pas pertinent |
| CAS: 25068-38-6 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,0893 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 500-033-5 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,87 mg/m ³ | Pas pertinent |
| alcool benzylique | Oral | 20 mg/kg | Pas pertinent | 4 mg/kg | Pas pertinent |
| CAS: 100-51-6 | Cutanée | 20 mg/kg | Pas pertinent | 4 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 202-859-9 | Inhalation | 27 mg/m ³ | Pas pertinent | 5,4 mg/m ³ | Pas pertinent |
| 1,4-bis(2,3 époxypropoxy)butane | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 0,33 mg/kg | Pas pertinent |
| CAS: 2425-79-8 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 3,33 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 219-371-7 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 1,16 mg/m ³ | Pas pertinent |
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | Oral | Pas pertinent | Pas pertinent | 36 mg/kg | Pas pertinent |
| CAS: 34590-94-8 | Cutanée | Pas pertinent | Pas pertinent | 121 mg/kg | Pas pertinent |
| EC: 252-104-2 | Inhalation | Pas pertinent | Pas pertinent | 37,2 mg/m³ | Pas pertinent |

PNEC:



PROPAM FLOOR 120 FLEX - A

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

| Identification | | | | |
|---|--------------|---------------|------------------------|-------------|
| produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine), résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) | STP | 10 mg/L | Eau douce | 0,006 mg/L |
| CAS: 25068-38-6 | Sol | 0,065 mg/kg | Eau de mer | 0,001 mg/L |
| EC: 500-033-5 | Intermittent | 0,018 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 0,341 mg/kg |
| | Oral | 0,011 g/kg | Sédiments (Eau de mer) | 0,034 mg/kg |
| alcool benzylique | STP | 39 mg/L | Eau douce | 1 mg/L |
| CAS: 100-51-6 | Sol | 0,456 mg/kg | Eau de mer | 0,1 mg/L |
| EC: 202-859-9 | Intermittent | 2,3 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 5,27 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 0,527 mg/kg |
| 1,4-bis(2,3 époxypropoxy)butane | STP | 100 mg/L | Eau douce | 0,024 mg/L |
| CAS: 2425-79-8 | Sol | 0,003 mg/kg | Eau de mer | 0,002 mg/L |
| EC: 219-371-7 | Intermittent | 0,24 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 0,084 mg/kg |
| | Oral | 0,000028 g/kg | Sédiments (Eau de mer) | 0,008 mg/kg |
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | STP | 4168 mg/L | Eau douce | 19 mg/L |
| CAS: 34590-94-8 | Sol | 2,74 mg/kg | Eau de mer | 1,9 mg/L |
| EC: 252-104-2 | Intermittent | 190 mg/L | Sédiments (Eau douce) | 70,2 mg/kg |
| | Oral | Pas pertinent | Sédiments (Eau de mer) | 7,02 mg/kg |

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|--|--|----------|---------------------|--|
| Protection des voies respiratoires obligatoire | Masque auto filtrant contre les gaz et les vapeurs (Type de filtre: A) | | EN 405:2002+A1:2010 | À remplacer dès lors qu'une odeur ou un goût du produit contaminant à l'intérieur du masque ou de l'adaptateur facial est détecté. Quand le produit contaminant ne présente pas les avertissements corrects, il est recommandé d'utiliser des équipements isolants. |

C.- Protection spécifique pour les mains.

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|----------------------------------|---|----------|------------|--|
| Protection des mains obligatoire | Gants de protection contre les risques mineurs | CATI | | Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374 |

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations | | | | |
|----------------------------------|--|----------|---------------------------------|---|--|--|--|--|
| Protection du visage obligatoire | Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections | CATII | EN 166:2002 EN ISO 4007:2018 | Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements. | | | | |
| Protection du cor | Protection du corps | | | | | | | |

E.- Protection du corps



PROPAM FLOOR 120 FLEX - A

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

| Pictogramme | PPE | Marquage | normes ECN | Observations |
|-------------|---|----------|-------------------|---|
| | Vêtements de travail | CATI | | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994 |
| | Chaussures de travail antidérapantes | CATII | EN ISO 20347:2022 | Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1 |

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Il est recommandé de mettre en place des équipements d'urgence supplémentaires dans les lieux de travail particulièrement exposés au produit ou dans les situations où l'évaluation des risques met en évidence la nécessité d'un tel équipement.

| Mesure d'urgence | normes | Mesure d'urgence | normes |
|------------------|---|------------------|--|
| Douche d'urgence | ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 | Rincer œil | DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011 |

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0,58 % poids

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 6,48 kg/m³ (6,48 g/L)

Nombre moyen de carbone: 11,31 Poids moléculaire moyen: 166,99 g/mol

Conformément à l'application de la Directive 2004/42/EC,ce produit prêt à l'emploi offre les caractéristiques suivantes:

Concentration de C.O.V. à 20 °C: 107,15 kg/m³ (107,15 g/L) Valeur limite de l'UE pour le produit (Cat. A.J): 500 g/L (2010)

Composants: Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Couleur:

Odeur:

Seuil olfactif:

Liquide

Transparent

Jaunâtre

Caractéristique

Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique: 231 °C Pression de vapeur à 20 °C: 9 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 81,7 Pa (0,08 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

Impression: 22/01/2025 Date d'établissement: 06/03/2024 Version: 1 **Page 7/15**



PROPAM FLOOR 120 FLEX - A

Pas pertinent *

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Masse volumique à 20 °C: 1118,1 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 1,118

Viscosité dynamique à 20 °C:

Viscosité cinématique à 20 °C:

Pas pertinent *

Viscosité cinématique à 40 °C:

Pas pertinent *

Concentration:

Pas pertinent *

Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C:

Pas pertinent *

Solubilité dans l'eau à 20 °C:

Pas pertinent *

Inflammabilité:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)

Inflammabilité (solide, gaz):

Pas pertinent *

Température d'auto-ignition: 260 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

Caractéristiques des particules:

Point de fusion/point de congélation:

Diamètre équivalent médian: Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Informations concernant les classes de danger physique:

Propriétés explosives:

Pas pertinent *

Propriétés comburantes:

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux:

Chaleur de combustion:

Aérosols-pourcentage total suivant (en masse) de composants inflammables:

Pas pertinent *

Pas pertinent *

Autres caractéristiques de sécurité:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Pas pertinent en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7 de la Fiche de Données de Sécurité.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

| 1 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 11 1 | vec l'air Echauffement | Lumière Solaire | Humidité |
|---|------------------------|-----------------|----------------|
| Non applicable Non app | licable Non applicable | Non applicable | Non applicable |

Impression: 22/01/2025 Date d'établissement: 06/03/2024 Version: 1 **Page 8/15**



PROPAM FLOOR 120 FLEX - A

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.5 Matières incompatibles:

| Acides | Eau | Matières comburantes | Matières combustibles | Autres |
|-------------------------|----------------|----------------------|-----------------------|---|
| Eviter les acides forts | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Éviter les alcalins ou les bases fortes |

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Contient des substances qui nécessitent une source d'énergie externe pour leur décomposition spontanée. Ils forment des peroxydes explosifs lorsqu'ils sont distillés, évaporés ou autrement concentrés.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Contient des glycols et les effets nocifs sur la santé ne sont pas exclus, aussi nous préconisons de ne pas respirer ses vapeurs pendant longtemps

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
 - Corrosivité/irritabilité: L'ingestion d'une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Une exposition à des concentrations élevées peuvent entraîner une dépression du système nerveux central en causant des céphalées, étourdissements, vertiges, nausées, vomissements, confusion et en cas d'affection grave, une perte de conscience.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Suite à un contact, provoque une inflammation cutanée.
 - Contact avec les yeux: Produit des lésions oculaires après un contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir rubrique 3. IARC: Distillats légers (pétrole), hydrotraités (3)
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir rubrique 3.
 - Cutané: Le contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite allergique de contact.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.



PROPAM FLOOR 120 FLEX - A

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

| Identification | Toxicité sév | rère | Genre |
|----------------------------------|--------------------------------|-------------|-------|
| 1,4-bis(2,3 époxypropoxy)butane | DL50 orale | 3609 mg/kg | Rat |
| CAS: 2425-79-8 EC: 219-371-7 | DL50 cutanée | 1100 mg/kg | |
| | CL50 inhalation de gaz | 4500 mg/L | |
| | CL50 inhalation de brouillards | 11 mg/L | |
| | CL50 inhalation de poussières | 1,5 mg/L | |
| | CL50 inhalation de brouillards | 1,5 mg/L | |
| alcool benzylique | DL50 orale | 500 mg/kg | Rat |
| CAS: 100-51-6 | DL50 cutanée | 2500 mg/kg | |
| EC: 202-859-9 | CL50 inhalation de brouillards | 3,3 mg/L | Rat |
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | DL50 orale | >5000 mg/kg | Rat |
| CAS: 34590-94-8 | DL50 cutanée | 9510 mg/kg | Lapin |
| EC: 252-104-2 | CL50 inhalation | | |

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

Autres informations

Pas pertinent

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

12.1 Toxicité:

Toxicité sévère:

| Identification | 1 | Concentration | Espèce | Genre |
|--|------|---------------------|-------------------------|----------|
| produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine), résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) | CL50 | >1 - 10 mg/L (96 h) | | Poisson |
| CAS: 25068-38-6 | CE50 | >1 - 10 mg/L (48 h) | | Crustacé |
| EC: 500-033-5 | CE50 | >1 - 10 mg/L (72 h) | | Algue |
| alcool benzylique | CL50 | 646 mg/L (48 h) | Leuciscus idus | Poisson |
| CAS: 100-51-6 | CE50 | 400 mg/L (24 h) | Daphnia magna | Crustacé |
| EC: 202-859-9 | CE50 | 79 mg/L (3 h) | Scenedesmus subspicatus | Algue |
| Résine d´éther diglycidylique de bisphénol F | CL50 | >1 - 10 mg/L (96 h) | | Poisson |
| CAS: 28064-14-4 | CE50 | >1 - 10 mg/L (48 h) | | Crustacé |
| EC: Pas pertinent | CE50 | >1 - 10 mg/L (72 h) | | Algue |
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | CL50 | 10000 mg/L (96 h) | Pimephales promelas | Poisson |
| CAS: 34590-94-8 | CE50 | 1919 mg/L (48 h) | Daphnia magna | Crustacé |
| EC: 252-104-2 | CE50 | Pas pertinent | | |

Toxicité chronique:

| Identification | Concentration | | Espèce | Genre |
|--|---------------|---------------|---------------|----------|
| produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine), résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) | NOEC | Pas pertinent | | |
| CAS: 25068-38-6 EC: 500-033-5 | NOEC | 0,3 mg/L | Daphnia magna | Crustacé |

Impression: 22/01/2025 Date d'établissement: 06/03/2024 Version: 1 **Page 10/15**



PROPAM FLOOR 120 FLEX - A

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

| Identification | Concentration | | Espèce | Genre |
|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|----------|
| alcool benzylique | NOEC | 48,897 mg/L | N/A | Poisson |
| CAS: 100-51-6 EC: 202-859-9 | NOEC | 51 mg/L | Daphnia magna | Crustacé |
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | NOEC | Pas pertinent | | |
| CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2 | NOEC | 0,5 mg/L | Daphnia magna | Crustacé |

12.2 Persistance et dégradabilité:

Informations spécifiques à la substance:

| Identification | Dégr | adabilité | Biodégradat | ilité |
|---|----------|---------------|---------------|---------------|
| produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine), résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | 100 mg/L |
| CAS: 25068-38-6 | DCO | Pas pertinent | Période | 28 jours |
| EC: 500-033-5 | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 0 % |
| alcool benzylique | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | 100 mg/L |
| CAS: 100-51-6 | DCO | Pas pertinent | Période | 14 jours |
| EC: 202-859-9 | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 94 % |
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | DBO5 | Pas pertinent | Concentration | Pas pertinent |
| CAS: 34590-94-8 | DCO | 0 g O2/g | Période | 28 jours |
| EC: 252-104-2 | DBO5/DCO | Pas pertinent | % Biodégradé | 73 % |

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Informations spécifiques à la substance:

| Identification | Potentiel de bioaccumulation | | |
|---|------------------------------|-------|--|
| produit de réaction de: bisphénol-A-(épichlorhydrine), résine époxy (masse moléculaire moyenne en nombre ≤ 700) | FBC | 4 | |
| CAS: 25068-38-6 | Log POW | 2,8 | |
| EC: 500-033-5 | Potentiel | Bas | |
| alcool benzylique | FBC | 0 | |
| CAS: 100-51-6 | Log POW | 1,1 | |
| EC: 202-859-9 | Potentiel | Bas | |
| (2-méthoxyméthyléthoxy) propanol | FBC | 1 | |
| CAS: 34590-94-8 | Log POW | -0,06 | |
| EC: 252-104-2 | Potentiel | Bas | |

12.4 Mobilité dans le sol:

| Identification | L´absorption/désorption | | Volat | ilité |
|-------------------|--------------------------|----------------------|------------|---------------|
| alcool benzylique | Koc | Pas pertinent | Henry | Pas pertinent |
| CAS: 100-51-6 | Conclusion | Pas pertinent | Sol sec | Pas pertinent |
| EC: 202-859-9 | Tension superficielle | 3,679E-2 N/m (25 °C) | Sol humide | Pas pertinent |

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

| Code | Description | Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014) |
|-----------|---|---|
| 08 04 09* | déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses | Dangereux |

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

Impression: 22/01/2025 Date d'établissement: 06/03/2024 Version: 1 **Page 11/15**



PROPAM FLOOR 120 FLEX - A

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

HP14 Écotoxique, HP13 Sensibilisant, HP4 Irritant — irritation cutanée et lésions oculaires

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir sous-rubrique 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées. Décret n° 2022-748 du 29 avril 2022 relatif à l'information du consommateur sur les qualités et caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport terrestre des marchandises dangereuses:

En application de l'ADR 2023 et RID 2023:



14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification:

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

UN3082

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit de réaction de: bisphénol-A-

(épichlorhydrine), résine époxy (masse moléculaire moyenne en

nombre \leq 700))

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 9

14.4 Groupe d'emballage: III

14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 274, 335, 375, 601

code de restriction en tunnels:

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI:

Pas pertinent

Transport de marchandises dangereuses par mer:

En application au IMDG 41-22:



PROPAM FLOOR 120 FLEX - A

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT (suite)

14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification:

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit de réaction de: bisphénol-A-

(épichlorhydrine), résine époxy (masse moléculaire moyenne en

nombre \leq 700))

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 9 III 14.4 Groupe d'emballage: 14.5 Polluants marins: Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales: 335, 969, 274 Codes EmS: F-A, S-F Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9

Quantités limitées: 5 L

Groupe de ségrégation: Pas pertinent 14.7 Transport maritime en vrac Pas pertinent

conformément aux instruments de l'OMI:

Transport de marchandises dangereuses par air:

En application au IATA/ICAO 2024:



14.1 Numéro ONU ou numéro

d'identification:

UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU:

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (produit de réaction de: bisphénol-A-

(épichlorhydrine), résine époxy (masse moléculaire moyenne en

nombre \leq 700))

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

Étiquettes: 9 14.4 Groupe d'emballage: III 14.5 Dangereux pour Oui

l'environnement:

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Propriétés physico-chimiques: voir rubrique 9 14.7 Transport maritime en vrac

> conformément aux instruments de l'OMI:

Pas pertinent

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

- Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: alcool benzylique (100-51-6) PT: (6)
- Règlement (EU) 2024/590 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent
- Règlement (UE) 2019/1021 sur les polluants organiques persistants: Pas pertinent
- RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux: Pas pertinent
- Substances candidates à l'autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Pas pertinent
- Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Seveso III:

| Section | Description | Des exigences relatives au seuil bas | Des exigences relatives au seuil haut |
|---------|------------------------------|--|---|
| E2 | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT | 200 | 500 |

ICPE:



PROPAM FLOOR 120 FLEX - A

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

| Cod | Description |
|------|---|
| 4511 | Dangereux pour l'environnementaquatique 2 |

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, Tableaux des maladies professionnelles (Régime général), etc...):

Ne peuvent être utilisés:

- —dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
- -dans des farces et attrapes,
- —dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

Article 256 de la loi nº 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Ordonnance n° 2010-1232 du 21 octobre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière d'environnement.

Ordonnance n° 2011-1922 du 22 décembre 2011 portant adaptation du code du travail, du code de la santé publique et du code de l'environnement au droit de l'Union européenne en ce qui concerne la mise sur le marché des produits chimiques.

Décret n° 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance n° 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19.

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE):

- 1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Árticle Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement
- 2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- 3.-Nomenclature des installations classées, Version 55 Juillet 2024
- 4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H315: Provoque une irritation cutanée.

H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H302+H332: Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:



PROPAM FLOOR 120 FLEX - A

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

Acute Tox. 4: H312+H332 - Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation.

Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédé de classement:

Skin Irrit. 2: Méthode de calcul Skin Sens. 1: Méthode de calcul Aquatic Chronic 2: Méthode de calcul Acute Tox. 4: Méthode de calcul Eye Irrit. 2: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

DCO: Demande chimique en oxygène

DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours

FBC: Facteur de bioconcentration

DL50: Dose létale 50

CL50: Concentration létale 50 CE50: Concentration effective 50

Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau UFI: identifiant unique de formulation

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -